

**Séance du mardi 18 juin 2024**  
**Délibération n°2024-69-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 03 juin 2024

**Objet : Création d'emplois permanents de rédacteurs territoriaux et mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2024**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :**

Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire  
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale  
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (07) :**

Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique) ;

**Vu** les articles L. 313-1 à L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

**Vu** les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les nécessités de services ;

**Vu** le rapport n° 65/2024/VM ;

**Considérant** que l'essor démographique de la commune entraîne une augmentation des missions dévolues à la Collectivité et par conséquent une réorganisation administrative des services municipaux, ainsi que l'engagement constant de la Collectivité en faveur du développement professionnel des agents et de la promotion des compétences ;

**Considérant** la volonté de l'Autorité Territoriale de procéder à la création d'emploi permanent au sein de la Collectivité afin de répondre à des besoins fonctionnels ;

**Considérant** que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours de contrats à durée déterminée prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter les propositions précitées par le Maire ;

**ARTICLE 2 :**

De créer les emplois cités ci-dessous :

Nombre de Poste	Grade	Filière	Cadre d'emplois	CAT	Temps de travail
3	Rédacteur Territorial	Administrative	Rédacteur Territoriaux	B	Complet

**ARTICLE 3 :**

De mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité joint en annexe ;

**ARTICLE 4 :**

De transmettre la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion ;

**ARTICLE 5 :**

D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant ;

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024